

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "SAVOIE PRÉVENTION" - Formations des agents de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes"

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (article 9-4 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaires et notamment le Complexe intercommunal sur la commune de REIGNIER-ESERY (article 9-4-1) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de l'Espace intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes" ;

CONSIDÉRANT la création et le recrutement des agents pour occuper 3 postes permanents de gardiens des équipements sportifs et culturels et d'un poste permanent de responsable d'équipement chargé de la sécurité et de la maintenance de l'Espace Intercommunal "Les Cimes" ;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir exercer leurs missions, le personnel recruté doit être formé afin de connaître les règles de sécurité des Etablissements Recevant du Public de 2^{ème} catégorie et maîtriser les normes et techniques de sécurité ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des prix des prestataires sollicités, les offres présentées par la société "SAVOIE PRÉVENTION" en date du 30 juin 2026, étant la mieux disante ;



DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR les offres de la société **"SAVOIE PRÉVENTION"**, sise Parc de la Fillière - 245 route des Futaies à VILLAZ (74370) pour les formations ci-après d'un montant total de 7 125,95 € Hors Taxes (HT), **soit 8 551,14 € Toutes Taxes Comprises (TTC) :**

- Habilitation électrique - B0-H0-H0V BS-BE Manœuvre - Personnel non-électricien d'un montant de 1480,00 € HT, **soit 1 687,20 € TTC ;**
- Formation initiale Sauveteurs Secouristes du Travail d'un montant de 1344,00 € HT, **soit 1532,16 € TTC ;**
- Formation SSIAP 1 – Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes d'un montant de 4080,00 € HT, **soit 4651,20 € TTC ;**
- Formation à l'exploitation du tableau d'alarme d'un montant de 597,00 € HT, **soit 680,58 € TTC ;**

Article 2 : DE PRÉCISER que les modalités des offres seront précisées dans les conventions de formation qui seront transmises par l'organisme de formation ;

Article 3 : DE SIGNER lesdites offres et toutes pièces annexes ;

Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 10 juillet 2026
et publiée le 10 juillet 2026

Reignier-Esery, le 9 juillet 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

